



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 052

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2019-111 du 27 mai 2019 portant mise à disposition des salles et installations sportives communales et de matériels au profit des associations tabernaciennes,

Vu la décision municipale n° 2024-472 du 12 juillet 2024 portant sur la convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de taverny et l'association « Amicale Laïque de Taverny »,

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant les statuts de l'association « Amicale Laïque de Taverny » ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250131-AR2025_052-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 10/02/2025

Publication le : 11 FEV. 2025

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'association « Amicale Laïque de Taverny » remplit ces conditions ;

Considérant la demande formulée par l'association « Amicale Laïque de Taverny » d'une mise à disposition de salle pour organiser des cours de préparation pour le Gala de danse 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition avec l'association ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition annuelle de locaux et de matériels, précisant les horaires de mise à disposition de la salle d'expression corporelle du gymnase Richard Dacoury, située 19 rue Colette à Taverny (95150), est signée avec l'association « Amicale Laïque de Taverny », sise 193 rue de Paris à Taverny (95150), représentée par Madame Anne COSTANZA, en sa qualité de Présidente de l'association « Amicale Laïque de Taverny ».

Article 2 :

La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit à l'association « Amicale Laïque de Taverny », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 31 août 2025. Elle n'est pas tacitement renouvelable.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 31 Janvier 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI